DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
## SEANCE DU 08 OCTOBRE 2009

**Délibération n° 2009.10.113.B**

**Médiathèque d'agglomération - construction - mission de contrôle technique - annulation de la délibération n° 83 du 7 mars 2003 et appel d'offres ouvert**

**LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 18h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2009**

**Secrétaire de séance :** Denis DOLIMONT

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**DELIBERATION**
**N° 2009.10.113.B**

| EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE | Rapporteur : **Monsieur BRONCY** |
|---|---|

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - CONSTRUCTION - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 83 DU 7 MARS 2003 ET APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération n° 83 du 7 mars 2003, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché pour la désignation d'un contrôleur technique dans le cadre de la réalisation d'une médiathèque à Angoulême, qu'il convient aujourd'hui d'annuler en raison du changement de projet et de site d'implantation.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation d'une médiathèque d'agglomération dans le quartier de L'Houmeau à Angoulême, vous avez approuvé par délibération n° 32 B du 3 avril 2009 la validation du programme et par délibération n° 33 B du 3 avril 2009 le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Afin de se prémunir contre différents aléas techniques pouvant survenir lors de la réalisation de l'ouvrage, il convient de désigner un contrôleur technique.

Les éléments constitutifs des missions sont les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Missions tranche ferme | Mission LP | Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables. |
| | Mission SEI | Conditions de sécurité des personnes dans les établissements recevant du public. |
| | Mission HAND | Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées |
| | Mission attestation handicapé | Etablissement de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux |
| | CONSUEL | Vérification des installations électriques avant mise sous tension |
| | Vérification initiale | Vérification initiale des installations électriques |

| | | |
|---|---|---|
| Missions tranche conditionnelle | TC1 - Avis sur concours niveau esquisse | Avis sur les quatre esquisses concernant les principes de construction proposés, de sécurité incendie et d'accessibilité |
| | TC2 - Mission PS et attestations de prise en compte des règles de construction parasismique | Conditions de sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, et attestations à fournir selon arrêté du 10 septembre 2007 |
| | TC3-Mission GTB | Vérification fonctionnement du système de gestion technique du bâtiment |
| | TC4-Assistance technique S.S.I. | Assistance au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage dans l'établissement du dossier d'identité SSI, au suivi des travaux, aux essais et à la réception de l'installation. |

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

Le coût des missions est estimé à 120 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 22 septembre 2009.

**Je vous propose :**

**D'ANNULER** la délibération n° 83 du 7 mars 2003.

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que :
- la durée du marché est fixée de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement,
- le délai maximum d'affermissement de chaque tranche conditionnelle correspond à la date de réception des marchés de travaux,
- aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement de chaque tranche conditionnelle.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**
**A L'UNANIMITE,**
**ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| **Certifié exécutoire :** | |
|---|---|
| **Reçu à la Préfecture de la Charente le :**<br><br>**14 octobre 2009** | **Affiché le :**<br><br>**14 octobre 2009** |